

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et cinq minutes le conseil municipal de la ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt septembre s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Le Maire Stéphane GATIGNON

**Présents :** Stéphane Gatignon, Stéphane Blanchet, Elsa Wanlin, Mathieu Gramfort, Najat Mabchour, Jean-François Baillon, Franciane Mandret, Ali Jiar (à partir de 20h20), Tan Tran, Patrice Adolphe, Nathalie Bayon, Laurent Chantrelle, Gisela Chauvet, Jean-Pierre Laborde, Robert Wattez, Danièle Roussel, Dominique Meriguet, Maurice Gebauer, Lakhdar Femmami (à partir de 20h10), Isabelle Baritaud, Véronique Moreira (à partir de 19h45), Alcanjero-Rocha Tavares (jusqu'à 22h30), Fatou Sagna (jusqu'à 22h), Alphiline Locko (à partir de 20h40), Dalila Arab, Mireille Saki, Eléonore Achetsamin, Vincent Wouters, Thoraya Amrani, Jean-Louis Dauvet (jusqu'à 23h10), Brigitte Bernex (jusqu'à 23h16), Gilles Boitte, Nicole Valeanu (jusqu'à 23h19), Clémentine Autain, Mériem Benammour (à partir de 19h53), Philippe Geffroy (à partir de 20h10), Alex Duvallon, Charles Chicot, Patrice Sinaud

**Excusés ayant donné procuration :** Bernard Portel a donné procuration à Elsa Wanlin, Lakhdar Femmami a donné procuration à Nathalie Bayon (jusqu'à 20h10), Alcanjero-Rocha Tavares a donné procuration à Vincent Wouters (à partir de 22h30), Sagui Sissoko a donné procuration à Najat Mabchour, Mohamed Moulay a donné procuration à Stéphane Blanchet, Jean-François Bacon a donné procuration à Gilles Boitte, Philippe Geffroy a donné procuration à Patrice Sinaud (jusqu'à 20h10), Ornella Evangelista a donné procuration à Alex Duvallon, Ceylan Aysun a donné procuration à Stéphane Gatignon

### **URBANISME**

**OBJET :** Validation du Schéma Directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7 à L.2121.34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et L.2122.21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

**VU** la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**VU** le décret du Conseil d'Etat du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013

**VU** le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie arrêté le 14 décembre 2012

**VU** le Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014

**VU** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Développement Territorial « Est Seine-Saint-Denis »

**VU** le Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » de février 2011

**VU** le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté au Conseil Communautaire de Terres de France du mois d'octobre 2015

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015

**VU** le Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du 26 novembre 2013

**VU** le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Terres de France approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2015

**VU** le Schéma Directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir », élaboré par l'Agence LIN dans le cadre d'un partenariat associant la Ville de Sevrans à l'EPA Plaine de France

**CONSIDÉRANT** que le Schéma Directeur ci-annexé définit les grandes orientations pour le projet « Sevrans Terre d'Avenir »

**CONSIDÉRANT** qu'il répond aux enjeux de stratégie urbaine exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU

**CONSIDÉRANT** qu'au moment du passage à la phase opérationnelle, ce Schéma Directeur permet de fixer un cadre d'évolution pour le projet, gage de sa qualité et de son ambition, tout en restant ouvert aux innovations et aux opportunités qui se présenteront au fur et à mesure de son avancement

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (36 pour, 7 nppav du groupe Front de Gauche et 2 abstentions du groupe Rassemblement des Droites et du Centre)**

**ARTICLE 1 :** **VALIDE** le Schéma Directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir » ci-annexé

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée à l'EPA Plaine de France

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville  
29 septembre 2016

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans

certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 7/10/2016
- publié le : 28/9/2016

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**P/ Le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**



**Bertrand DEMUMIEUX**